

Commune de VACHERESSE

ARRÊTE DU MAIRE N° AM2024_61

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DU CHEF-LIEU – RD222

Le Maire de VACHERESSE,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAE DAZZA & CIE – 74500 AMPHION-LES-BAINS pour la réalisation d'un raccordement au réseau électrique, route du Chef-lieu – RD222.

Considérant la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules route du Chef-lieu – RD222,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Pendant la période du 02/12/2024 au 20/12/2024, la circulation route du Chef-lieu – RD222 sera réglée par alternat manuel ou par feux tricolores au droit du chantier.

Article 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur cette voie sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Arrondissement des routes départementales de THONON
- CERD d'ABONDANCE
- Entreprise SAE DAZZA & CIE – 74500 AMPHION-LES-BAINS

Fait à VACHERESSE, le 2 décembre 2024

Le Maire,
Jean TUPIN-BRON

